

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**
Présents : 24

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 31

Résultat du vote :

Abstention : 01

Suffrages exprimés : 30

Pour : 29

Contre : 01

**Majorité absolue des suffrages
exprimés :** 16

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

09/04/2025

24 présents : **Avressieux :** MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet :** Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux :** Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin :** Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline. **La Bridoire :** Mme JOURDAN Véronique, M. VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin :** Mme FERRARI Myriam, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort :** M. ARGOUD Yves. **Saint Béron :** Mme VERRIER Muriel. **Saint Genix-les-Villages :** Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. **Sainte Marie d'Alvey :** M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel :** M. CEVOZ-MAMI Christian.

07 pouvoirs : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à Mme JOURDAN Véronique, M. BERTHIER Yves à M. VITTOZ Philippe, M. BERTHOLLIER Christian à M. REGALLET Paul, M. LESAGE Claude à Mme ANDRE Valérie, M. REVEL Daniel à M. PARAVY Jean-Claude, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Murielle, Mme YACONO Céline à M. LECOCQ Pascal.

05 absents : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand.

OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DU BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes Val Guiers adoptés par délibération du 26 septembre 2017,

CONSIDERANT QU'au titre de ses compétences, la communauté de communes Val Guiers met en œuvre et organise l'ensemble de la politique Petite enfance et Enfance-jeunesse d'intérêt communautaire. Cela concerne les structures multi-accueil, le relais petite enfance, les accueils de loisirs sans hébergement, les accueils périscolaires ;

CONSIDERANT QUE les services mentionnés ci-dessus sont des services publics facultatifs ;

CONSIDERANT QUE les tarifs des services publics ne peuvent être supérieurs au coût de revient du service ;

CONSIDERANT QUE l'augmentation des coûts généraux impose une augmentation de certains tarifs ;

MONSIEUR LE PRESIDENT rappelle que durant plusieurs années, a été appliquée une augmentation annuelle minimale des tarifs du budget annexe Enfance Jeunesse.

Le budget annexe Enfance Jeunesse regroupe l'ensemble des services à destination des enfants et des jeunes, des crèches jusqu'au service local d'information.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les tarifs moyens pratiqués par la communauté de communes pour les services périscolaires sont bien inférieurs à nos voisins les moins onéreux.

Monsieur le Président rappelle que l'augmentation des coûts généraux concerne les collectivités au même titre que les entreprises et que l'équilibre du financement des services publics entre usagers et contribuables doit être préservé.

Un rattrapage sur la tarification périscolaire a été entamé il y a 2 ans en appliquant des hausses plus significatives, afin d'arriver à terme à une tarification qui soit proche de celle pratiquée par les territoires voisins.

Concernant la tarification des services extrascolaires et ados, qui se situe dans la moyenne des tarifs appliqués par les territoires voisins, il est proposé l'application d'une hausse de 2% équivalent à l'inflation 2024.

DANS CES CONDITIONS, MONSIEUR LE PRESIDENT :

- Soumet au conseil communautaire les propositions d'évolution des tarifs ci-dessous :

Accueil Périscolaire

1- Forfait global ANNUEL				
Il permet d'utiliser à volonté l'accueil périscolaire matin, midi, soir				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 499	213	383.4	543.15	681.6
De 500 à 799	270	486	688.5	864
De 800 à 1199	354	637.2	902.7	1132.8
1200 à 1599	438	788.4	1116.9	1401.6
Egal ou supérieur à 1600	498	896.4	1269.9	1593.6

2- Forfait midi ANNUEL				
Pour les enfants inscrits à la restauration scolaire n'utilisant pas l'accueil matin ou soir				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 499	106.5	191.7	271.5	340.8
De 500 à 799	135	243	344.25	432
De 800 à 1199	177	318.6	451.35	566.4
1200 à 1599	219	394.2	558.45	700.8
Egal ou supérieur à 1600	249	448.2	609.29	796.8

3- Forfait ANNUEL				
Pour les enfants utilisant les accueils périscolaires du fait du transport scolaire et n'ayant pas le forfait correspondant				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU TRANSPORT SCOLAIRE				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 499	35.5	63.9	90.5	113.6
De 500 à 799	45.0	81.0	114.8	144.0
De 800 à 1199	59.0	106.2	150.5	188.8
1200 à 1599	73.0	131.4	186.2	233.6
Egal ou supérieur à 1600	83.0	149.4	136.4	265.6

Ces forfaits annuels seront facturés de façon trimestrielle

PASSAGE OCCASIONNEL

Il sera facturé 2 € par temps d'accueil, par jour et par enfant

Accueils de loisirs 3/11 ans					
Accueils de loisirs 3/11 ans : "Mosaïque", "Les Marmousets"					
Tarification appliquée aux familles domiciliées sur Val Guiers					
Tarifs au QF	1/2 journée	Repas	Acc compl soir	Nuitée	Veillée
Jusqu'à 499	3.0	5.8	1.3	5.3	5.1
De 500 à 799	5.1	5.8	1.3	6.5	5.1
De 800 à 1199	8.1	5.8	1.4	7.8	5.1
1200 à 1599	10.7	5.8	1.5	8.9	5.1
Egal ou supérieur à 1600	12.9	5.8	1.6	10.1	5.1

Accueils de loisirs 3/11 ans					
Accueils de loisirs 3/11 ans : "Mosaïque", "Les Marmousets"					
Tarification appliquée aux familles non domiciliées sur Val Guiers					
Tarifs au QF	1/2 journée	Repas	Acc compl soir	Nuitée	Veillée
Jusqu'à 499	4.0	6.8	2.3	6.3	6.1
De 500 à 799	6.1	6.8	2.3	7.5	6.1
De 800 à 1199	9.1	6.8	2.4	8.8	6.1
1200 à 1599	11.7	6.8	2.5	9.9	6.1
Egal ou supérieur à 1600	13.9	6.8	2.6	11.1	6.1

Tarif dégressif par enfant supplémentaire, prix plancher QF jusqu'à 499.

Accueils de loisirs Val Guiers Ados

Tarification appliquée aux familles domiciliées sur Val Guiers							
Tarifs au QF	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Acc compl matin soir	Nuitée
Jusqu'à 499	2.3	5.1	8.1	11.8	13.2	1.3	5.3
De 500 à 799	3.2	6.8	10.6	17.1	21.2	1.3	6.5
De 800 à 1199	4.4	8.3	15.1	23.7	34.7	1.4	7.8
1200 à 1599	5.1	9.3	17.9	27.6	41.5	1.5	8.9
Egal ou supérieur à 1600	6.6	10.5	20.1	30.2	47.5	1.6	10.1

Tarification appliquée aux familles non domiciliées sur Val Guiers							
Tarifs au QF	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Acc compl matin ou soir	Nuitée
Jusqu'à 499	3.3	6.1	9.1	12.8	14.2	2.3	6.3
De 500 à 799	4.2	7.8	11.6	18.1	22.2	2.3	7.5
De 800 à 1199	5.4	9.3	16.1	24.7	35.7	2.4	8.8
1200 à 1599	6.1	10.3	18.9	28.6	42.5	2.5	9.9
Egal ou supérieur à 1600	7.6	11.5	21.1	31.2	48.5	2.6	11.1

Pass'jeunes pour accès annuel au local jeunes : 5 €

Pour toutes les structures (périscolaire, extrascolaire ou ados), un supplément de 5 € sera demandé par famille pour tout retard au-delà de l'heure de fermeture du centre.

Le tarif plancher sera appliqué dans toutes les structures aux enfants accueillis par des assistants familiaux et aux enfants de demandeurs d'asile ou réfugiés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
 Par 29 voix pour ; 01 voix contre (Philippe VITTOZ) ; 01 abstention (Yves BERTHIER),

- **APPROUVE** les propositions d'évolution des tarifs présentées ci-dessus ;
- **DIT** que l'ensemble des modifications de tarifs entreront en vigueur dès le 1^{er} septembre 2025 et que les tarifs non modifiés restent en vigueur dans les conditions de la délibération les fixant ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 22/04/2025,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN